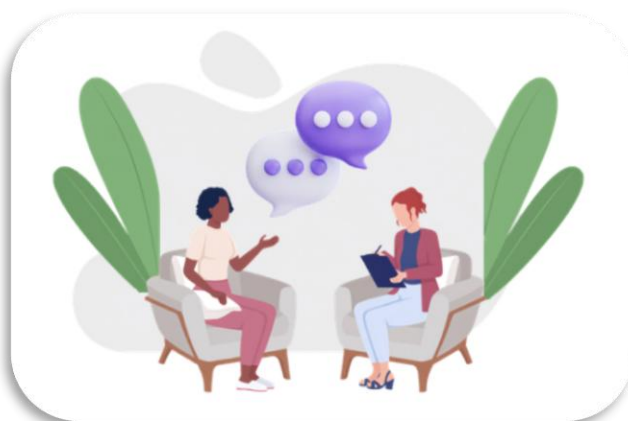




Le rendez-vous de liaison

C'est quoi ?



Le rendez-vous de liaison fait partie des dispositifs de prévention de la **désinsertion professionnelle**, qui consiste à anticiper la **perte d'une activité professionnelle** pour des raisons de santé ou situation de handicap.

- Je suis en arrêt de travail depuis plus de 30 jours
- J'ai peu, voire pas, de contact avec mon employeur
- Je ne sais pas dans quelles conditions je vais pouvoir reprendre mon travail
- Je ne sais pas si je vais pouvoir reprendre mon poste de travail initial
- Je suis inquiet
- Je ne sais pas comment aborder le sujet avec mon employeur



Le rendez-vous de liaison peut m'aider à dénouer ma situation !



Les modalités

Informier

Dès lors qu'un arrêt de travail dépasse **30 jours, l'employeur** a l'obligation d'informer son salarié de l'existence du rendez-vous, de liaison, et de la possibilité d'en bénéficier (c. trav. L1226-1-3).

Il lui rappelle l'objectif de ce rendez-vous, qui peut être organisé à distance ou en présentiel.

À savoir

Situation 1 : le rendez-vous est à l'initiative de **l'employeur** :

- Ce n'est pas une obligation pour le salarié, il peut refuser d'y participer

Situation 2 : le rendez-vous est demandé par **le salarié** :

- L'employeur doit l'organiser sous 15 jours

Qui peut assister au rendez-vous ?

- un représentant du SPST, qui doit être informé au plus tôt de la tenue du rendez-vous
- avec l'accord du salarié, le référent handicap de l'entreprise

Les objectifs

Communiquer

Le principe est de permettre à l'employeur et au salarié de se rencontrer, durant l'arrêt de travail.

Ce rendez-vous vise à maintenir le lien entre le salarié et l'employeur.

Il permet **d'informer le salarié** de la possibilité de bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle (formation, reclassement etc.)
- d'une visite préparatoire à la reprise du travail avec le Médecin du Travail
- de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail

C'est parce qu'il s'agit d'un rendez-vous dédié aux actions de prévention que le SPST peut y être associé.



La réglementation

Lutter contre la désinsertion professionnelle

L'article 27 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 a créé un nouveau dispositif pour les salariés en arrêt maladie d'au moins 30 jours : le **rendez-vous de liaison**.

Il s'agit d'un rendez-vous **non médical**.

Ce rendez-vous peut être **organisé à l'initiative du salarié ou de l'employeur** (c. trav. L1226-1-3).

Le Service de Prévention et de Santé au travail (**SPST**) peut être associé au rendez-vous, par l'un de ses représentants :

- soit un membre de l'équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmier ...)
- soit un membre de sa cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (cellule PDP)

Votre SPST vous accompagne

Chaque SPST dispose d'une cellule PDP qui peut vous accompagner tout au long de vos démarches, et intervenir dans le cadre de votre rendez-vous de liaison pour :

- préparer des documents informatifs pour l'employeur sur la visite de pré-reprise, le rôle de la cellule PDP, les outils à disposition du salarié pour favoriser la continuité de son parcours professionnel
- assister au rendez-vous de liaison si votre situation le nécessite



Contacts

Votre SPSTI

Présantis

4 rue Léon SESTIER

38000 Grenoble

Tél. : 04.76.48.05.54

Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle

@ : secretariatpdp@presantis.org

Tél. : 04.74.29.04.22



Liens utiles

- CARSAT [service social](#)
tél. : **3646** (dites « Service social »)
- Ministère du travail [Questions-Réponses](#)